

AIDE A L'EMBAUCHE DE JEUNES

Décret N° 2020-982 du 05/08/2020
Infographie MEEF PAYS DE VITRE



CDD mini
3 mois ou
CDI



jeunes
moins de
26 ans

Maintenus au moins 3 mois
dans les effectifs

Contrat conclu
entre le 01/08/20
et le 31/01/21

salaire
inférieur à
2 SMIC



Entreprises privées
ou associations



à déposer dans les 4 mois
suivants l'embauche

Aide de 1 000 € / trimestre échu
Maxi 4 000 € par contrat
(au prorata de la présence)



ASP



Téléservice ASP
ouvert au 01/10
N° gratuit : 0 809 549 549

- Versements à jour des
côtisations et impôts
- Pas de licenciement éco sur
le poste depuis 01/2020
- Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à
l'insertion, à l'accès ou le retour à l'emploi
- Envoyer chaque trimestre
une attestation de présence
- Ne pas avoir été dans les effectifs depuis le 01/08
pour un contrat n'ouvrant pas droit à l'aide